

COMPTE- RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 mars 2021 à 20 h 30

Convocation du 22 mars 2021

Etaient présents : Mathilde PLU, Christian BARBEAU, Claudine BIZOT, Laurent COCHONNEAU, Christophe LALOU, Marie-Line REVEL, Jean-Yves BOURGE, Alexis COME, Laura COUTABLE, Michel DEROUINEAU, Raphaëlle DUCHESNE, Gautier MICHELIN, Marie-Noëlle ORTION, Sébastien PIERRE, Christophe POMMIER,

Étaient absents excusés :

Sarah-Claude KIEFFER pouvoir à Raphaëlle DUCHESNE

Béatrice LEVASSEUR pouvoir à Claudine BIZOT

Etaient absentes :

Anne-Sophie MAZE, Sophie GIRARD

Secrétaire de séance :

Claudine BIZOT est désignée en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité sur cette décision.

ORDRE DU JOUR :

- Vote des comptes administratif et de gestion communaux 2020
- Vote des affectations obligatoires
- Vote du budget primitif communal 2021
- Vote des subventions
- Délibérer pour le marché groupés débroussaillage
- Délibérer sur la modification de statuts de la communauté de communes
- Suppression du poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- Clôture d'une régie périscolaire créée par arrêté 2008.16 du 02/05/2008
- Elections départementales et régionales
- Point numérique : création d'une commission fibre
- Modification de loyer d'un logement FPA
- Délibérer sur le projet d'aménagement de la parcelle cadastrée B n°88
- Divers devis d'urbanisme
- Questions diverses

Claudine BIZOT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.
Le registre circule pour les signatures.

❖ Vote des comptes administratif et de gestion communaux 2020

INVESTISSEMENTS DEPENSES 2020				
N°Compte	Intitulé	Prévu BP	Réalisé	Reste / Report
040/2313	Travaux en régie vte restaurant scolaire	18 000,00 €	35 185,41 €	
041/2315	Frais études	52 276,34 €	33 162,82 €	
041/2313	Frais études		6 720,20 €	
1641	Prêts	140 000,00 €	139 656,58 €	- €
165	Dépôt et cautionnement	5 000,00 €	172,00 €	- €
2031		- €	- €	- €

2051	Logiciels informatique	5 000,00 €	4 924,80 €	- €
20	TOTAL	5 000,00 €	4 924,80 €	- €
20421	Enf réseaux ERDF Privé	10 000,00 €	- €	
204	TOTAL	10 000,00 €	- €	- €
2115	Terrain bâti	190 000,00 €	190 000,00 €	- €
21312	Chauffage EE	54 567,35 €	54 567,35 €	- €
21312	Menuiseries EE	150 482,40 €	70 064,40 €	80 418,00 €
21316	Cimetière	10 000,00 €	- €	
21318	Autres bâtiments publics	20 000,00 €	7 995,60 €	
2151	Réseaux Fromenteau/Plessis/Passages	61 152,24 €	- €	61 152,24 €
2151	Busage route de Fromenteau	25 000,00 €	- €	- €
21578	Matériel outillage	2 546,48 €	2 641,28 €	
21578	Décoration Noel	2 500,00 €		
21578	Signalétique	5 000,00 €	3 854,59 €	
21578	Matériel atelier	5 000,00 €	1 119,34 €	
2183	Informatique EE	2 200,00 €	- €	
2183	Informatique EM	1 100,00 €	1 760,64 €	
2183	Écrans Mairie	- €	401,64 €	
2184	Mobilier EM	900,00 €	- €	504,00 €
2188	Matériel ménage	3 000,00 €	651,91 €	
2188	Matériel restaurant scolaire	10 000,00 €		784,21 €
2188	Matériel divers	2 750,00 €	2 382,00 €	- €
2188	Document unique ergonomie	2 500,00 €	3 488,56 €	- €
2188	Parcours de santé	- €		1 576,05 €
2188	Défibrillateur	5 000,00 €		
2188	Vélo, poutre...EM	1 000,00 €	1 170,15 €	
21	TOTAL	554 698,47 €	340 097,46 €	144 434,50 €
2313				
2313	MAM	478 240,72 €	43 351,27 €	434 889,45 €
2313	TOTAL	478 240,72 €	43 351,27 €	434 889,45 €
2315	Place du Mail	250 000,00 €	- €	238 610,40 €
2315	Assurances +Fondasol Place du Mail	- €	- €	9 140,00 €
2315	Travaux rue Normandie	150 000,00 €	948,00 €	12 936,00 €
2315	Travaux route du Mans	- €	1 392,07 €	2 585,28 €
2315	TOTAL	400 000,00 €	2 340,07 €	263 271,68 €
23	TOTAL	878 240,72 €	45 691,34 €	698 161,13 €
	TOTAL GENERAL	1 663 215,53 €	605 610,61 €	842 595,63 €

Investissement recettes

INVESTISSEMENTS RECETTES 2020				
N° COMPTE	Intitulé	Prévu BP	Réalisé	Reste / Report
21312/040	Vente restaurant scolaire	- €	100 179,48 €	
001	Solde d'exécution	543 580,63 €	- €	
021	Virement section Fonctionnement	403 262,49 €	- €	- €
10222	FCTVA	20 000,00 €	24 191,18 €	- €
10226	Taxe aménagement	- €	15 142,20 €	- €
10		20 000,00 €	39 333,38 €	- €
1322	NCR Région Leader restaurant scolaire	100 000,00 €		100 000,00 €
1341	DETR chauffage électricité EE	55 393,00 €	- €	55 393,00 €
1341	DETR candélabres Bellevue/Tilleuls	2 209,00 €	2 159,22 €	
13		157 602,00 €	2 159,22 €	155 393,00 €
1641	Emprunt pharmacie	380 000,00 €	- €	
165	Dépôts et cautionnement	- €	180,00 €	- €
16		380 000,00 €	180,00 €	- €
21	Vente restaurant scolaire	64 994,07 €		
28/040	Amortissements	41 500,00 €	41 130,68 €	- €
2031/041	Frais études	52 276,34 €	39 883,02 €	- €
	TOTAL GENERAL	1 663 215,53 €	222 865,78 €	155 393,00 €

Christine BOURGOIN, présente au Conseil Municipal le compte administratif communal pour l'année 2020 s'établissant comme suit :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Excédent reporté	Virement à la SI Compte 1068	Résultat de l'exercice 2020	Reste à réaliser 2019	Solde des RAR	Somme à prendre en compte pour affectation de résultat
Investissement	543 580,63		- 382 744.83	842 595.63 155 393.00	- 687 202.63	- 526 366.83
Fonctionnement	805 016.11		117 386.17			922 402.38

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2020	922 402.38 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	526 366.83
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/ 1068 :	526 366.83
Excédent cumulé au 31/12/2020	396 035.55 €

Après avoir commenté et expliqué les prévisions et les réalisations, Jean-Yves BOURGE, Premier adjoint, demande de passer au vote du compte administratif et de gestion présentés.

Mme la maire ne prend pas part au vote.

Votants 16 pour 16

❖ Vote des subventions

Christian BARBEAU présente le tableau des subventions communales proposées au vote :

Associations communales et hors communes avec des adhérents de St Gervais	
APE	470
APPEL	170
Artisans commerçants	120
Association un amour de petit trésor	0
Casque d'Or	160
CCAS	2400
COLSG	1600
Comice Agricole	0
Comité cantonal échanges internationaux	564,84
Comité des fêtes	0
Coopérative école élémentaire	1130
Coopérative école maternelle	700
Génération mouvement	320
GSPP (grain sable et pomme de pin)	200
Gymnastique volontaire	0
La Clef de voûte	0
La comédie belinoise	250
OHB	1673,6
UNC-AFN	100

Sous Total	9858,44
Associations éducatives	
BTP CFA Le Mans	216
BTP CFA Vendée	27
CFA apprentis Le Mans	162
CFA coiffure	0
Lycée les Horizons	81
Sous Total	486
Associations utiles à la commune	
ADAPEI	100
Association des diabétiques de la Sarthe	100
Association des sclérosés en plaques	100
Association don du sang Mulsanne	100
Association refuge des fermes du miracle des rescapés	100
Chambres de Métiers et de l'artisanat	27
Lutte contre le cancer	200
Piégeur du belinois	418,4
Prévention routière	0
Secours populaire français	100
Vie libre	100
Sous Total	1345,4
Nouvelle demande 2021	
ADMR de l'orée de Bercé	100
AFM Téléthon	100
Antonnière judo club de la Milesse	0
Association des paralysés de France en Sarthe	100
Bleuet France	100
SPA Yvré l'Evêque	0
Sous Total	400
Demande exceptionnelle	
Zum'Bélois	
Sous Total	0
Total	12 089,84
A disposition	7 910,16
Total général	20 000

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil approuvent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 17

❖ **Vote du budget primitif communal 2021**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 231-1 et L 2343-2.

Madame la Maire,

RAPPELLE les orientations budgétaires
 PRESENTE le budget primitif 2021

Le Conseil municipal
 Après en avoir délibéré,

Vote le budget primitif 2021 du budget communal, arrêté comme suit

Le projet de Budget Primitif 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes dans les deux sections :

<u>Fonctionnement</u>	Recettes	1 807 535.55 €
	Dépenses	1 807 535.55 €
<u>Investissement</u>	Recettes	1 641 449.63 €
	Dépenses	1 641 449.63 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, acceptent à l'unanimité la proposition de budget et le vote par chapitre.

Votants : 17 Pour : 17

PROJETS 2021		
Compte		Montant
2051	Logiciel mairie	5 000,00 €
20421	Électrification réseau particulier	10 000,00 €
204132	Enfouissement réseaux rte de Normandie	4 000,00 €
20422	Enfouissement réseaux rte du Mans (Orange)	42 000,00 €
204132	Enfouissement réseaux rte du Mans	28 800,00 €
CHAPITRE 20		89 800,00 €
21316	Cimetière	4 000,00 €
21318	Chaudière 13 place du Mail+Logements	16 000,00 €
21578	Signalétique	5 000,00 €
21578	Acquisition matériel atelier	2 000,00 €
2183	Matériel informatique EE	10 000,00 €
2183	Matériel informatique EM	3 100,00 €
2184	Mobilier EM	720,00 €
2188	Territoire engagé nature/parcours de santé	4 000,00 €
2188	Matériel restaurant scolaire	2 000,00 €
2188	Aménagement rideaux EE	2 500,00 €
2188	Aménagement rideaux verrière	1 300,00 €
2188	Tableau blanc, piste graphique, sèche-dessins EM	1 080,00 €
2151	Eaux pluviales com/ com rte du Mans	19 466,00 €
2151	Eaux pluviales com/com rte de Normandie	52 500,00 €
2151	Eaux pluviales com/com rte de Fromenteau	25 000,00 €

2188	Défibrillateurs	5 000,00 €
CHAPITRE 21		153 666,00 €
2315	MOE route du Mans	3 977,00 €
2315	Éclairage public route du Mans	25 000,00 €
2315	Trottoirs route du Mans	41 395,00 €
2315	Voirie rue de Normandie	220 000,00 €
2315	SIDERM rue de Normandie	28 316,00 €
2315	Poutre de rive Rouperroux	9 700,00 €
2315	Travaux voirie place du Mail	5 000,00 €
CHAPITRE 2315		333 388,00 €
2313	MAM	50 000,00 €
CHAPITRE 2313		50 000,00 €
Total Général		626 854,00 €

Vote des participations

Ecole Privée Sainte Anne Saint Joseph

Madame la maire propose l'actualisation de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Anne – Saint Joseph, et fait part aux membres du Conseil, du prix de revient d'un élève des écoles publiques pour l'année 2021, (Conformément au protocole d'accord qui a été conclu avec les représentants de l'école privée, par délibération du conseil municipal du 19 mars 1990). Cette somme sera versée par trimestre scolaire.

Ecole Élémentaire	368.81 €/ élève
Ecole Maternelle	1 368.08 €/ élève

Ceci exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable à l'actualisation de la participation financière et acceptent de verser à l'école privée.

Vote pour : 17

Centre social

Madame la maire propose aux membres du Conseil municipal de signer la convention suivant avec le centre social de Laigné Saint Gervais :

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL DE LAIGNE SAINT GERVAIS EN BELIN AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

Entre

La Commune de Saint Gervais en Belin, représentée par Madame Mathilde PLU, Maire, habilitée par délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2021,

Le centre social de LAIGNE SAINT GERVAIS EN BELIN, 34 rue des Frères Bailleul 72220 LAIGNE EN BELIN représenté par Madame Céline ARYEE présidente,

OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

Article 1 – Objet

La commune de SAINT GERVAIS EN BELIN, soutient l'activité socioculturelle exercée par le centre social qu'elle considère comme un acteur dans la vie socioculturelle de la Commune. Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Commune de SAINT GERVAIS EN BELIN, décide d'accorder un concours financier qui tient compte à la fois du rayonnement de l'activité, mais aussi du nombre d'adhérents et des autres modalités de financement obtenu.

Article 2 – Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2021, la Commune de SAINT GERVAIS EN BELIN, alloue une subvention de 62 730 euros. Cette subvention a été calculée sur la base des critères rappelés dans l'article 1 de la présente convention.

Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue pas un droit. La reconduction de l'aide pourra faire l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 1.

Article 3 – Modalités de versement

La subvention sera versée en mai 2020 (période janvier à mai), puis chaque mois par douzième.

OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 4- Présentation des documents financiers.

La décision d'attribution de la subvention doit également prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

Le centre social s'engage à :

- Communiquer à la Commune de SAINT GERVAIS EN BELIN, au plus tard le 31 mars de l'année suivant l'arrêté des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée.
- Tenir à la disposition de la Commune de SAINT GERVAIS EN BELIN, les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Commune de SAINT GERVAIS EN BELIN, pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 5 – Evaluation

La Commune de SAINT GERVAIS EN BELIN, se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec le centre social afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées.

Dans cet esprit, le centre social s'engage à mettre à disposition de la Commune de SAINT GERVAIS EN BELIN, tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

CLAUSES GENERALES

Article 6 – Durée

La présente convention est valable pour l'exercice 2021.

En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

Article 7 – Résiliation de la convention

La Commune de SAINT GERVAIS EN BELIN, se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par le centre social de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Commune de SAINT GERVAIS EN BELIN, par lettre recommandée avec accusé de réception, le centre social n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour le centre social d'achever sa mission.

Article 8 – Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 7, la Commune de SAINT GERVAIS EN BELIN, pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 9 – Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative (Tribunal Administratif de NANTES).

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 17

❖ Délibérer pour le marché groupé débroussaillage

Laurent COCHONNEAU présente la proposition de la CDC OBB concernant le marché groupé débroussaillage. Suite à l'analyse des offres la CDC OBB propose aux membres du conseil municipal de retenir la société LEVEILLE pour un montant de 6510 € TTC pour 2 années.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal valident la proposition et ils choisissent de retenir la société LEVEILLE pour un montant de 6 510 € TTC pour deux années de contrat.

Vote pour 17

❖ Délibérer sur la modification de statuts de la communauté de communes

Mme la maire présente la délibération du conseil communautaire :

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) programme, à échéance du 1er Juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM).

Cette structuration vise notamment l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en affirmant la dualité régions/EPCI.

Mettant en avant le principe de subsidiarité, le législateur a souhaité favoriser les coopérations d'acteurs. Il ne s'agit alors pas, pour la Communauté de communes de se substituer à la région pour les services déjà organisés et mis en œuvre mais d'apporter les réponses les plus adaptées aux besoins de mobilité du territoire, en complément et soutien de l'offre régionale.

Le « bassin de mobilité » est défini comme l'échelle de coordination région/intercommunalité dans l'organisation de cette compétence, via un cadre contractuel, le contrat opérationnel de mobilité. La préfiguration de l'organisation régionale en la matière et les travaux d'ores et déjà engagés au cœur du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe affirment toute la pertinence de cette échelle dans l'organisation future des mobilités.

Au travers de cette prise de compétence, la Communauté de Communes entend alors :

1. Limiter la dépendance automobile et la prédominance des transports individuels motorisés en organisant des services tels l'autopartage, le covoiturage, le transport à la demande,
2. Accompagner la croissance des nouvelles mobilités et mobilités actives en déployant les solutions et infrastructures liées aux mobilités électriques, en structurant un réseau de liaisons douces,
3. Agir en matière de mobilité solidaire, dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap et personnes âgées isolées,
4. Définir la stratégie territoriale en la matière en construisant un « plan mobilité ».

Après cette lecture Mme la maire propose aux membres du conseil municipal de valider l'ajout en compétence facultative de la compétence « **Organisation de la Mobilité** »,

conformément à la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, aux statuts de la CDC OBB.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette modification ainsi proposée :

- Approuve les nouveaux statuts de la communauté de communes ci-annexés ajoutant en compétence facultative (3.9) la compétence « Organisation de la Mobilité », conformément à la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Décide de ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la Communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports ;
- Mandate la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour l'étude des conséquences de la mise en œuvre de cette compétence, susceptible de donner lieu à transfert de charges ;

Vote pour 18

❖ **Suppression du poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe**

Christine BOURGOIN explique aux membres du conseil que suite à l'avis de la CAP du centre de gestion qui émet un avis favorable, il est proposé aux membres du conseil municipal de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil approuvent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 17

❖ **Clôture d'une régie périscolaire créée par arrêté 2008-16 du 02/05/2008**

Mathilde PLU demande aux membres du conseil de clôturer la régie périscolaire créée par l'arrêté 2008-16 en date du 02/05/2008.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil approuvent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 17

❖ **Elections départementales et régionales**

Christian BARBEAU tient à rappeler aux élus que les prochaines élections se dérouleront les 13 et 20 juin 2020.

Les bureaux de vote vont être sur deux sites ceci étant dû à la crise sanitaire et ce sera à titre exceptionnel.

Les élus doivent être mobiliser car cinq personnes par bureau de vote minimum doivent être présentes. Un planning va passer et en fonction du taux de remplissage il sera ouvert à des personnes extérieures inscrites sur nos listes électorales.

❖ **Point numérique : création d'une commission fibre**

La maire souhaite qu'une commission de suivi pour le réseau fibre soit créée afin de pouvoir donner les avancées du chantier aux citoyens et savoir où en sont les travaux.

Elle demande aux membres du conseil ceux qui souhaitent y participer :

Christophe LALOU prend la commission en charge il y aura aussi Gautier MICHELIN, Laurent COCHONNEAU et Jean-Yves BOURGE.

Cette commission reste ouverte à d'autres membres du Conseil et aux personnes extérieures.

❖ **Modification de loyer d'un logement FPA**

Claudine BIZOT propose aux membres du conseil leur accord afin d'augmenter le loyer du 2 résidence d'Espagne. Il était d'un montant de 212 € et il passerait à 230 € mensuel.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil approuvent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 17

❖ **Délibérer sur le projet d'aménagement de la parcelle cadastrée B n°88**

Sébastien PIERRE présente le projet d'aménagement de la parcelle cadastrée section B n°88 (annexe 1).

Un débat s'ouvre et le sujet va être revu ultérieurement.

❖ **Divers devis d'urbanisme**

Laurent COCHONNEAU présente des devis pour la réalisation de poutre de rive route de Ruperroux :

SARL TPMR	8 886.25 € HT
AMEX-TP	7 744.00 € HT
HRC	8 027.60 € HT

Il propose de retenir la société HRC pour un montant de 8 027.60 € HT.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil approuvent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 17

Laurent COCHONNEAU présente deux devis pour l'alimentation électrique des deux défibrillateurs :

EGE 72	1 008.40 € HT
SCETEC	1 220.98 € HT

Il propose de retenir la société EGE 72 pour un montant de 1 008.40 € HT.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil approuvent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 17

Laurent COCHONNEAU présente un devis pour l'achat de deux défibrillateurs :

SCHILLER	2 858 € HT
----------	------------

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil approuvent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 17

❖ **Points préparés par les commissions**

Commission cimetièrre

Christophe LALOU présente deux devis pour l'achat de quatre cave urne :

Entreprise Malherbe	920 € HT
---------------------	----------

Entreprise Logistic marbrerie 72 1 333.34 € HT

Il propose de retenir la société Entreprise Malherbe pour un montant HT de 920 €.
Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil approuvent à l'unanimité cette proposition.
Vote pour 17

Christophe LALOU présente deux devis pour l'achat de quatre cases de columbarium :
Entreprise Malherbe 1 720 € HT
Entreprise Logistic marbrerie 72 2 400 € HT

Il propose de retenir la société Entreprise Malherbe pour un montant HT de 1 720 €.
Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil approuvent à l'unanimité cette proposition.
Vote pour 17

Communication : Gautier MICHELIN

La commission va réfléchir à un 4 pages pour les riverains de la rue de Normandie et à un bulletin pour fin juin.

SIVOM : Michel DEROUINEAU

Prochaine réunion le 5 mai 2021.

De plus la béloinoise va être utilisée pendant 6 mois pour la vaccination.

Sortie Culturelle

Des élus et certains membres de la clef de voute sont allés visiter en petit groupe, l'exposition se tenant actuellement à l'Abbaye de l'Epau où est exposé le tableau Toby et l'Ange, qui est normalement exposé au sein de notre église.

Prochain conseil municipal 12 avril 2021

Levée du conseil à 23 h 10

La Secrétaire de séance,

Claudine BIZOT

La Maire,

Mathilde PLU